



Ville de Guérande

REGLEMENT INTERIEUR - DECOUV'SPORTS et Ecole Municipale des Sports (EMS)

Préambule

Les animations multisports « Découv'Sports » et « Ecole Municipale des Sports » (EMS), organisées par le service des Sports ont pour objectif de faire découvrir aux filles et aux garçons un large éventail d'activités sportives, ludiques et conviviales. Elles permettent de sensibiliser les jeunes guérandais à la pratique du sport en proposant des initiations à différentes disciplines dans un but non compétitif. La richesse du contenu et le choix des activités contribuent à une meilleure orientation sportive de l'enfant. Ainsi, Découv'Sports et l'EMS se veulent être des passerelles permettant l'éveil et suscitant l'intérêt de l'enfant à la pratique sportive en club.

La Ville s'engage à garantir pleinement la sécurité des enfants et des jeunes. L'inscription et l'admission aux différentes activités proposées par la municipalité, ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. Toute modification de ce dernier fait l'objet d'un passage en Conseil Municipal. Les familles en sont informées par voie d'affichage dans les différentes structures de la Direction Education et Sports, sur le « Portail familles » et sur le site internet de la Ville.

A. Modalités d'admission

1. Inscription administrative

Afin d'accéder aux différentes activités organisées par le Service des sports, il faut procéder à l'inscription administrative de l'enfant via le Dossier Unique d'Inscription (DUI). Ce document est à disposition des familles à la Maison de la Famille ou téléchargeable depuis le « Portail familles » et le site internet de la Ville. Ce dossier est à retourner à la Maison de la Famille située 22 faubourg Saint-Michel – 44350 GUERANDE.

Attention :

- ⇒ **Seuls les dossiers complets et dûment renseignés sont pris en compte. L'inscription aux diverses activités ne sera possible qu'une fois le DUI validé,**
- ⇒ **Une mise à jour annuelle obligatoire du DUI doit être effectuée auprès de la Maison de la Famille ou en ligne depuis le « Portail familles ». Dans le cas contraire, pour des raisons de sécurité, la Maison de la Famille se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant sur les activités,**
- ⇒ **Pour tout changement de situation (familiale, de coordonnées, de santé, de facturation...), la mise à jour doit être effectuée dans le mois suivant ce changement. Dans le cas contraire, pour des raisons de sécurité, la Ville se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant sur les activités.**

2. Réservation et annulation à une activité

La ville prévoit les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement, le nombre de places disponibles est donc limité. C'est pourquoi, il est mis en œuvre un système de réservation et d'annulation. Ces démarches s'effectuent en ligne depuis le « Portail familles » ou bien auprès de la Maison de la Famille.

Le délai pour effectuer une réservation à une activité est de 24h au plus tard, dans la limite des places disponibles.

EMS :

- Les séances se déroulent en semaine, hors vacances scolaire et sont organisées par tranches d'âge,
- La réservation se fait pour un semestre entier.

Découv'Sports :

- Les séances se déroulent en semaine, pendant les vacances scolaires et sont organisées par tranches d'âge,
- La réservation se fait par activité, à la demi-journée ou à la journée.

Les périodes pour réserver sont mentionnées dans les différents supports de communication, sur le site de la Ville et sur le « Portail Familles ».

Découv'Sports et l'EMS sont accessibles en priorité aux enfants guérandais. Les enfants des autres communes sont acceptés sur les places restantes.

Seules les demandes effectuées via le « Portail familles » ou par écrit (courrier, courriel) dans le délai imparti sont prises en compte, dans la mesure des places encore disponibles (ou mises en liste d'attente le cas échéant).

Toute absence à une séance doit être impérativement signalée le plus tôt possible, et au plus tard 24h avant.

EMS : L'absence à une ou plusieurs séances lors du même semestre ne donne pas lieu à remboursement. Au bout de 3 absences non justifiées, l'enfant ne sera plus admis à l'activité lors du semestre en cours, sans remboursement. La place sera réattribuée.

Découv'Sports : L'absence à une séance ne donne pas lieu à facturation si l'annulation est réalisée plus de 24h à l'avance. Passé ce délai, la séance sera facturée, sauf si la famille fournit un justificatif médical. Au bout de 3 absences non prévenues et non justifiées, l'enfant ne sera plus admis aux activités des vacances en cours, ni lors des deux 1^{ères} semaines de la période de vacances scolaires suivantes. La (les) place(s) sera(ont) réattribuée(s).

3. « Portail familles »

Le « Portail familles » est un guichet numérique qui offre un accès permanent à certaines démarches administratives dans le domaine de l'enfance, la jeunesse et le sport, de manière simple, conviviale, sécurisée et confidentielle.

Vous pouvez :

1. Mettre à jour votre dossier (DUJ),
2. Effectuer et modifier certaines réservations dans les délais impartis,
3. Payer vos factures en ligne,
4. Consulter vos factures et règlements,
5. Visualiser le planning de présence de votre enfant à certaines activités.

Pour pouvoir accéder au « Portail familles », il convient de fournir une adresse courriel valide lors de l'inscription administrative. Pour toute autre démarche, veuillez contacter l'accueil de la Maison de la Famille.

B. Modalités financières

1. Tarification

Le tarif des activités est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les différents tarifs sont disponibles depuis le « Portail familles » et sur le site internet de la Ville.

2. Facturation – Modalités de paiement :

Une facture récapitulant les prestations consommées est éditée à chaque fin de mois.

Le paiement se fait à réception de la facture selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- ⇒ En ligne sur le « Portail familles »,
- ⇒ Chèque à l'ordre de la « Régie 46 » accompagné du papillon détachable se trouvant en bas de la facture,
- ⇒ Numéraire ou carte bancaire (aux heures d'ouverture de l'accueil de la Maison de la Famille),
- ⇒ Prélèvement automatique.

Attention :

Ne pas envoyer ni déposer d'espèces, dans la boîte-aux-lettres extérieure de la Maison de la Famille. Vous êtes légalement responsable de leur perte éventuelle.

3. Procédure en cas de non-paiement :

Afin de pouvoir accéder aux activités proposées, les familles doivent être à jour du règlement de leurs factures. Les factures non réglées dans le délai imparti font l'objet d'une mise en recouvrement par le Trésor Public.

Pour les familles rencontrant des difficultés financières, des solutions peuvent être apportées, notamment par le CCAS de la commune de résidence. Sauf opposition exprimée par écrit par la famille dans le DUI, la Ville transmettra les coordonnées des représentants légaux au CCAS pour qu'un accompagnement puisse être proposé.

4. Attestations :

Si la famille est à jour de ses paiements, la Ville peut, sur simple demande, établir une attestation de présences ou une attestation fiscale des consommations de l'année écoulée.

C. Modalités sanitaires

1. Fiche sanitaire :

Pour être accueilli, l'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires. La famille inscrira sur le volet sanitaire du DUI tout renseignement médical permettant à l'équipe d'encadrement d'accueillir l'enfant dans de bonnes conditions.

2. Santé – Traitements médicaux :

En cas de situation particulière, pour préparer et adapter l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions, la famille prendra préalablement contact avec la Maison de la Famille et le service des sports.

Sur les temps scolaires ou périscolaires, un enfant présentant un handicap ou une pathologie évoluant sur une longue période peut faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Lorsque ce PAI est mis en place pour une autre activité gérée par la Ville, il est transmis au service des sports.

Si l'enfant bénéficie de l'AEEH, une attestation est à fournir à la Maison de la Famille.

Les personnels en charge de l'enfant ne sont pas autorisés à donner des médicaments, sauf dans le cas d'un PAI.

Lorsque l'enfant présente des signes de maladie lors de son accueil, l'éducateur contacte la famille pour qu'elle vienne le chercher. En cas d'accident corporel d'un enfant et suivant la gravité des blessures, l'éducateur prend les décisions nécessaires en prévenant le centre 15. Les parents sont immédiatement prévenus. Les frais éventuellement engagés doivent être réglés par les familles.

3. Isolement :

Aucun enfant susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse (COVID, grippe, gastro-entérite, conjonctivite...) ne peut être reçu pendant les délais de contagion ou d'isolement, délais fixés par les services de l'Etat.

D. Modalités éducatives

Par le biais de des animations sportives, l'EMS et Découv'Sports transmettent aux enfants les valeurs fondamentales du sport : l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir.

Les activités sont encadrées par les éducateurs sportifs diplômés de la Ville de Guérande. Ils pourront être assistés ponctuellement par des animateurs de la Ville ou des éducateurs sportifs d'associations partenaires.

Chaque éducateur sportif :

- ⇒ Est garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants,
- ⇒ Est à l'écoute des enfants et répond à leurs besoins,
- ⇒ Adapte les activités proposées à l'âge des enfants et à leurs particularités,
- ⇒ Répond aux demandes ou questionnements des parents ou les oriente vers les personnes concernées.

E. Informations Pratiques

Pour toutes les activités, prévoir une tenue et des chaussures de sports adaptées à la pratique et à la météo, en fonction du lieu prévu (casquette, protection solaire, gants, coupe-vent, cordon lunettes...), une boisson et un encas.

Lorsque l'activité se pratique en gymnase, l'enfant doit se présenter en tenue de sport et avec des chaussures de sport propres.

Pour le kayak et la voile prévoir une tenue complète de rechange, un coupe-vent, des chaussures fermées pour aller dans l'eau, une serviette, un maillot de bain.

Pour le VTT, prévoir un VTT en parfait état de marche, un casque homologué, un gilet jaune, un sac à dos, une tenue de rechange en cas de mauvais temps, un coupe-vent.

Pour le roller, prévoir ses rollers, un casque et un kit complet de protection.

Pour toutes les autres activités le matériel sportif est prêté par la Ville.

F. Respect des horaires

Pour le bien-être de l'enfant et pour une bonne organisation du travail des équipes, il est impératif de respecter strictement les horaires en vigueur. Les familles doivent s'assurer de la présence de l'encadrant en début de séance. Les enfants qui arriveront en retard pour le départ aux activités extérieures ne seront pas attendus.

En cas de difficulté, il est demandé de prévenir l'éducateur afin qu'il rassure l'enfant et que l'équipe s'organise en conséquence. Dans l'hypothèse où les personnes autorisées à récupérer l'enfant ne seraient pas joignables, l'encadrement devra en aviser les forces de l'ordre ou les services sociaux.

En dehors des temps prévus pour l'accueil et le départ des enfants, ils ne peuvent pas être amenés ni quitter l'activité, sauf rendez-vous médical (justificatif médical à transmettre) et après échange et acceptation avec l'éducateur

G. Responsabilités

1. De l'organisateur :

Il veille à l'application du présent règlement et a contracté une assurance Responsabilité Civile qui couvre l'ensemble de ses activités. Cette garantie ne s'exerce que dans la mesure où la responsabilité de la Ville est engagée et avérée.

Il est obligatoire pour les responsables légaux de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant concerné.

2. De l'encadrement :

La responsabilité de l'équipe d'éducateurs débute dès l'enregistrement de la présence de l'enfant et prend fin à l'enregistrement du départ de ce dernier (une décharge de responsabilité signée par les responsables légaux de l'enfant sera demandée en cas de départ anticipé de l'activité).

3. De la famille :

L'enfant de moins de 6 ans ne peut quitter l'activité qu'accompagné des parents, du tuteur ou d'une personne âgée d'au moins 10 ans autorisée par eux par écrit (mentionné dans le DUI ou autorisation écrite exceptionnelle signée des responsables légaux).

L'enfant de plus de 6 ans a le droit de partir seul, seulement s'il y a été autorisé par écrit (mentionné dans le DUI ou autorisation écrite exceptionnelle signée des responsables légaux).

Tout départ anticipé de l'activité devient définitif et ne donne lieu à aucun remboursement. Une pièce d'identité peut être demandée à la personne venant chercher l'enfant, si le professionnel n'a pas connaissance de son identité.

4. Effets personnels :

La Ville de Guérande décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol d'objet personnel. Il est conseillé de ne pas confier à l'enfant de bijou, d'objet de valeur ou de téléphone portable. Par ailleurs, il est recommandé d'équiper son enfant d'une tenue marquée à son nom et adaptée à la nature des activités proposées.

H. Attitudes – comportement

Chaque enfant et ses parents doivent respecter quelques règles de vie commune pour rechercher les meilleures conditions de vie collective pendant les temps d'activité.

A ce titre, l'enfant et ses parents doivent adopter un comportement respectueux à l'égard des autres enfants, des autres familles et du personnel municipal. Tout geste violent et/ou attitude agressive sont signalées aux familles comme manquement au règlement.

Dans le cas du non-respect des règles de vie, les familles sont informées de la situation.

Il est rappelé aux familles l'interdiction d'apporter des objets dangereux lors des activités.

I. Droit à l'image

Sauf indication contraire de la famille, notifiée dans le DUI, la Ville de Guérande se réserve le droit d'utiliser, de manière non lucrative, les images (photos, vidéos...) prises lors des activités, dans le cadre de leur promotion (magazine municipal, article de presse, réseaux sociaux, site Internet de la Ville...).

J. Non-respect du règlement

1. Exclusion :

Après avoir tenté de régler au mieux les litiges avec les familles directement concernées, la Ville de Guérande se réserve le droit d'exclure le ou les enfants, de manière temporaire ou définitive, en cas de :

- ⇒ Non-respect du présent règlement,
- ⇒ Non-respect récurrent des horaires,
- ⇒ Non-paiement des factures,
- ⇒ Comportement de l'enfant en inadéquation avec la vie en collectivité,
- ⇒ Comportement irrespectueux des parents.

2. Requête :

Toute requête concernant le présent règlement doit faire l'objet d'une demande écrite :

« A l'attention de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 7 place du marché au bois - 44350 GUERANDE »

Information importante : en inscrivant leur enfant à l'une des activités mentionnées dans le présent règlement, les familles attestent avoir pris connaissance de ce règlement.